



Quand n'y a t'il pas grivèlerie?

Par **guenaelle**, le **19/06/2009** à **12:00**

Bonjour,

Je suis bénévole dans une association à but non lucratif, nous servons des repas aux personnes nécessiteuses. L'un des S.D.F. que nous recevons affirme qu'il n'y a pas d'acte de grivèlerie lorsque que l'on est dans le besoin et que l'on se contente que d'un plat et rien d'autre. Que si le restaurateur refuse il y aurait là un acte de non assistance à personne en danger. Il en serait de même pour un boulanger qui refuserait un morceau de pain. Est ce vrai ?

Par **Tisuisse**, le **20/06/2009** à **09:12**

Bonjour,

Ce n'est pas tout à fait exact car, dans ce domaine, ce sera au juge du tribunal pénal d'en décider.

Par **Marion2**, le **20/06/2009** à **22:49**

Bonsoir,

[citation]...un cafetier n'est pas tenu de délivrer gratuitement un verre d'eau qui constitue une prestation spécifique et identifiée, au même titre que les autres boissons...

[/citation]

Et c'est valable pour un morceau de pain ou autre.
Cordialement.

Par **Patricia**, le **20/06/2009** à **23:13**

Bonsoir,

Rien n'est obligatoirement gratuit...

Le cafetier paye une facture d'eau, le boulanger sa farine, l'épicier ses fournisseurs